

d'ailleurs prévenu qu'«il faut sensibiliser les personnes qui travaillent dans de tels organismes, qu'il s'agisse du CRTC, de l'Office national des transports ou des divers offices de commercialisation. Ces personnes doivent s'assurer que les calculs nécessaires seront faits d'ici le 1^{er} janvier et que tous les renseignements pertinents auront été recueillis en vue d'ajuster les prix en conséquence. Si cela n'est pas fait, ou si cela est fait six mois plus tard, il risque d'y avoir des problèmes». (43:9)

- (8) Les professeurs Jack Mintz et Thomas Wilson ont mis en doute l'ampleur et la vitesse des réductions de prix attribuables à l'abolition de la taxe de vente actuelle. Dans leur mémoire au Comité, ils affirment : «Le ministère des Finances estime que la TPS fera monter les prix d'environ 1,25 point de pourcentage, car il suppose que la concurrence forcera les entreprises canadiennes à répercuter les économies découlant de l'élimination de la taxe sur les ventes des fabricants. Mais il n'a pas pris en considération la possibilité que les incidences éventuelles à court terme de la réforme de la taxe de vente sur les prix pourraient différer dans les secteurs qui ne sont pas très concurrentiels ou qui sont réglementés.» (Peter Dungan, Jack A. Mintz et Thomas A. Wilson, *Alternatives to the Goods and Services Tax*, août 1990, p. 10)

- (9) D'autres témoins doutent que les entreprises répercutent les économies résultant de l'abolition de la taxe de vente fédérale actuelle. Le Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) a élaboré ses estimations de l'incidence de la TPS sur les prix en fonction de diverses hypothèses quant à la mesure dans laquelle les consommateurs profiteront des économies. Selon ces estimations, si 50 p. 100 des économies liées à la TVF sont répercutées, l'incidence de la TPS sur les prix se chiffrera à environ 2,8 %, tandis que si